

**Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex**

**PARKING A L'ETUDE**

ETUDE FERMEE LE VENDREDI APRES-MIDI ET LE SAMEDI TOUTE LA JOURNEE

**Commune de BASTIA (Haute-Corse)**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN  
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle  
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.  
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-  
GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **7 avril 2025** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

**LES REQUERANTS**

**Madame Madeleine Antoine FRANCESCHETTI**, veuve de Monsieur Jean Xavier Marie CARREGA

**BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION**

**Monsieur Jean Xavier Marie CARREGA**, époux de Madame Madeleine Antoine FRANCESCHETTI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse), 7 Boulevard Paoli.

Né à SAINT MANDE (Val-de-Marne), le 6 septembre 1951.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de BASTIA (Haute-Corse), le 4 janvier 1975.

**DESIGNATION**

Sur la commune de BASTIA (Haute-Corse) 7 et 7 bis Boulevard Paoli .

Dans un immeuble 7 et 7 bis Boulevard Paoli, élevé d'un rez-de-chaussée, cinq étages et greniers sous toiture, divisé en deux bâtiments :

Bâtiment A : 7 boulevard Paoli

Bâtiment B : 7 bis boulevard Paoli

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AN	391	BD PAOLI		05	18

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

Dans le bâtiment A, situé au 7 Boulevard Paoli et dans le bâtiment B situé au 7bis

**LOT NUMERO SOIXANTE SIX (66)**

Un appartement formant tout le 1<sup>er</sup> étage, avec deux portes palières se faisant face.

Ledit appartement composé suivant le plan ci-annexé d'une chambre, un cabinet de toilettes, une salle, un autre cabinet de toilettes, une salle de bains, une salle d'attente, un corridor, une chambre, un second corridor, un petit salon, une anti-chambre, une autre chambre, un petit bureau, des WC, une terrasse, une salle à manger, une chambre de bonne, un troisième corridor, une remise, un office et une cuisine.

L'appartement dispose de 8 fenêtres donnant sur le boulevard Paoli, une fenêtre d'angle et six autres fenêtres dont certaines donnant sur la rue César Campinchi.

Le tout situé au 7 et 7 bis Boulevard Paoli

Précision étant ici faite que l'entrée audit appartement se fait par le 7 Boulevard Paoli (correspondant au bâtiment A).

Et une quote-part indéterminée des parties communes générales.

**POSSESSION**

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

**MENTION OBLIGATOIRE**

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

**ELECTION DE DOMICILE**

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS  
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN  
Notaire